Recu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021



ID: 038-213805278-20211001-09 011021 01-DE

N°09-011021-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

présents

7 8

votants

<u>Présents</u>: Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents: Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoirs: Éric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal n°03-090312-06 du 9 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°03-060315-13 du 6 mars 2015 complétant les dispositions de la délibération du 9 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal n°10-301118-27 du 30 novembre 2018 actant du débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal n°10-301020-07 du 30 octobre 2020 actant la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'Accélération et simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Vaujany relève actuellement du régime du règlement national d'urbanisme.

Recu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021



ID: 038-213805278-20211001-09_011021_01-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi Pinel, Acte II de la Loi Montagne, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience...), et de l'évolution des projets communaux : création d'hébergements touristiques, production de logements pour accueillir des résidents principaux et loger les saisonniers, développement d'espace de travail pour accueillir des séminaires, réhabiliter les résidences de tourisme et centres de vacances ne répondant plus aux normes en vigueur, aménager des espaces de stationnement...

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette élaboration :

- Promouvoir un développement équilibré consolidant la structure en chapelet des villages et hameaux de Vaujany;
- Soutenir le développement touristique, fondement de la dynamique économique et démographique;
- Assurer le renouvellement ainsi que la modernisation du domaine skiable et poursuivre le développement d'un tourisme "2 grandes saisons",
- Diversifier l'offre des hébergements touristiques au sein des hameaux et villages,
- Compléter l'offre d'habitat des hameaux et villages par la diversification et l'adaptation du parc aux besoins des nouvelles populations,
- Accompagner le développement de l'habitat et des hébergements touristiques par de nouveaux équipements et services,
- Poursuivre la politique menée en matière de déplacements en limitant autant que possible la circulation au sein de station (organisation du stationnement, développement des transports en commun inter-hameaux, liaisons piétonnes, ...),
- Préserver les secteurs de pâturages, garant de l'identité rurale de Vaujany,
- Préserver les qualités paysagères à grande et petite échelle ainsi que les grands équilibres du territoire (massif des Grande Rousse, cascades, lacs d'altitude, ...).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- a) Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie;
- b) Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au stade du PADD et la deuxième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- c) Information régulière de la population sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, de l'avancée du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide,

1 – **D'ABROGER** les délibérations afférentes à la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Délibération du conseil municipal n°03-090312-06 du 9 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Délibération du conseil municipal n°03-060315-13 du 6 mars 2015 complétant les dispositions de la délibération du 9 mars 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021



ID: 038-213805278-20211001-09_011021_01-DE

élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- Délibération du conseil municipal n°10-301118-27 du 30 novembre 2018 actant du débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme,
- Délibération du conseil municipal n°10-301020-07 du 30 octobre 2020 actant la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 2-DE PRESCRIRE l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- 3 DE DEFINIR les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :
 - Promouvoir un développement équilibré consolidant la structure en chapelet des villages et hameaux de Vaujany;
 - Soutenir le développement touristique, fondement de la dynamique économique et démographique;
 - Assurer le renouvellement ainsi que la modernisation du domaine skiable et poursuivre le développement d'un tourisme 4 saisons,
 - Diversifier l'offre des hébergements touristiques au sein des hameaux et villages.
 - Compléter l'offre d'habitat des hameaux et villages par la diversification et l'adaptation du parc aux besoins des nouvelles populations,
 - Accompagner le développement de l'habitat et des hébergements touristiques par de nouveaux équipements et services,
 - Poursuivre la politique menée en matière de déplacements en limitant autant que possible la circulation au sein de station (organisation du stationnement, développement des transports en commun inter-hameaux, liaisons piétonnes, ...),
 - Préserver les secteurs de pâturages, garant de l'identité rurale de Vaujany,
 - Préserver les qualités paysagères à grande et petite échelle ainsi que les grands équilibres du territoire (massif des Grande Rousse, cascades, lacs d'altitude, ...).
- 4 DE FIXER en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ciaprès :
 - a) Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat;
 - b) Organisation d'un minimum de 2 réunions publiques, une première au stade du PADD et la deuxième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt;
 - c) Information régulière de la population sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, de l'avancée du projet de PLU.
- **5 DE DIRE** qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU;
- **6 DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
- 7 DE SOLLICITER l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 8 DE SOLLICITER l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **9 DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Recu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021

5=0

ID: 038-213805278-20211001-09_011021_01-DE

10 – DE DEMANDER le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- o A l'Etat;
- o A la Région;
- o Au Département ;
- o A la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale ;
- o A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- o A la Chambre d'Agriculture ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, le cas échéant;
- o Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, le cas échéant.

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le Centre national de la propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat :
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme;
- o Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité;
- o Les communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

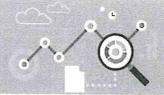
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 04/10/21

è Maire,

GENEVOIS





- HELIOS : comptabilité publique
- O ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VAUJANY MAIRIE

Utilisateur: VERNEY Sophie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Délibérations	
Numéro de l'acte :	09_011021 01	
Date de la décision :	2021-10-01 00:00:00+02	
Objet:	Prescription de l'élaboration du Plan Local	
	d'Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme	
Identifiant unique :	038-213805278-20211001-09_011021_01-DE	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification :	Non notifiée	

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20211001-09_011021_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	937
Nom original :		
09-011021-01.pdf	application/pdf	1117332
Nom métier :		17 400 000000000000000000000000000000000
99_DE-038-213805278-20211001-09_011021_01-DE-1-1_1.p	application/pdf	1117332
df		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message	
Posté	4 octobre 2021 à 11h03min07s	Dépôt initial	
En attente de transmission	4 octobre 2021 à 11h03min08s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	4 octobre 2021 à 11h03min11s	Transmis au MI	
Acquittement reçu	4 octobre 2021 à 11h03min25s	Reçu par le MI le 2021-10-04	